
**PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VONNAS (Ain) -
SÉANCE DU 16 JANVIER 2018**

L'an deux mil dix huit le 16 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vonnas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain GIVORD Maire.

Présents,

GIVORD Alain	DESMARIS Elodie	CARJOT Jean-François
DUCLOS Nathalie	GIVORD Jean-Louis	BALMOT Eliane
	NIZET Cécile	GABILLET Guy
MIGNOT Catherine	YUKSEL Ufuk	
GREGOIRE Cédric	PERROUD Marie-Françoise	GUERRY Morgan
TRESSELT Nadine	RABUEL Claude	LAURENT Michèle
DESMARIS Valérie		RAVOUX Christian
MAHE Laurent	SERVIGNAT Françoise	

Date de la convocation : le 11 janvier 2018

Membres en exercice : 23

Présents : 20 Votants : 22

Absents excusés : **CHAIZE** Patrick, **DUBOIS** Françoise, **MARTIN** Alexandre

Pouvoirs : *Monsieur Patrick CHAIZE donne pouvoir à Madame Valérie DESMARIS
Madame Françoise DUBOIS donne pouvoir à Monsieur Alain GIVORD*

Secrétaire de séance : Eliane BALMOT

Adoption du compte rendu de la séance du 05 décembre 2017

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Alain GIVORD

1. Population légale au 1^{er} janvier 2018

Les populations légales de chaque commune sont actualisées tous les ans. La population au 1^{er} janvier 2018 correspond à la situation 2015. Afin d'assurer l'égalité de traitement entre les communes, la population de chacune d'elles a été calculée à une même date : celle du milieu de la période 2013-2017, soit le 1^{er} janvier 2015.

Populations légales au 1^{er} janvier 2015 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- Population municipale : 2926
- Population comptée à part : 58
- Population totale : 2984

La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune.

2. Modification du tableau des emplois de la commune

Le tableau des emplois (ou des effectifs) est un outil incontournable de la gestion du personnel.

Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois, grades distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

La nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle. Sur le plan du droit, les fondements de cette obligation s'appuient sur le Code des Collectivités Territoriales (Articles L2121-29, L2313-1, R2313-3) et sur l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le tableau indique les postes permanents ou non-permanents autorisés par l'assemblée délibérante.

- Les créations de postes : il convient de créer un poste (grade précis et durée hebdomadaire) avant tout recrutement.
- Les suppressions de postes : les suppressions sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique, sauf s'il s'agit d'un avancement de grade dans le cadre de la procédure annuelle classique pour un même agent.
- Les modifications de durée hebdomadaire de postes : pour les variations (en + ou en -) supérieures à 10%, l'avis préalable du Comité Technique est requis.
- Le suivi : la mention du nom des agents et de l'aménagement du temps de travail est facultative mais facilite l'identification et le suivi du poste (gestion RH)

Lorsque le tableau est annexé à une délibération, il est anonyme.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs pour prendre en compte l'avancement de grade des différents agents de la collectivité, supprimer certains emplois qui ne seront plus utilisés et en créer en fonction des besoins de la collectivité

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

DECIDE A compté du 1^{er} février 2018 :

Cadre d'emploi des Adjoints administratifs

Création d'un poste d'Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe, Échelle C3

Cadre d'emploi des Adjoints techniques

Création d'un poste d'Adjoint Technique principal 1^{ère} classe, Échelle C3

Création d'un poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe, à 19h hebdomadaires, Échelle C2

Suppression de 3 postes d'Adjoint Technique, Échelle C1

Suppression d'un poste d'Adjoint Technique, à 31h30 hebdomadaires, Échelle C1

Emplois spécifiques

Création d'un poste d'assistant au gestionnaire du camping municipal, à temps complet

Suppression d'un poste d'adjoint administratif, en charge du camping municipal

Le tableau des emplois est ainsi arrêté à compter du 1^{er} février 2018

Cadre d'emploi	Grade	échelle indiciaire	Durée hebdo	Fonctions	Nombre de postes créés
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché territorial Catégorie A	Attaché Principal	Hors échelle	35h	Directeur général des services	1
	Attaché territorial				1

Adjoints administratifs Catégorie C	Adj Adm principal 1ère classe	C3	35h	Agent en charge du suivi de diverses tâches administratives en matière des élections, comptabilité, paie, gestion du personnel, gestion du cimetière, et polyvalence accueil et guichet	1
	Adj Adm principal 2° classe	C2	35h	Agent en charge du suivi de diverses tâches administratives en matière des élections, comptabilité, paie, gestion du personnel, gestion du cimetière, et polyvalence accueil et guichet Agent en charge de l'urbanisme	2
	Adj Administratif	C1	35h	Agent chargé de l'accueil du public, accueil téléphonique, Affaires sociales Etat Civil, urbanisme, courriers, divers	4
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur Catégorie A	Ingénieur territorial 2ème classe		35h	Responsable des services techniques	1
Technicien Catégorie B	Technicien	Hors échelle	35h	Responsable des services techniques	1
Agents de maîtrise Catégorie C	Agent de maîtrise principal	Echelle spéciale	35h	Adjoint du responsable des services techniques	2
	Agent de maîtrise	C2	35h	Agent en charge du service espaces verts, fleurissement et du service maintenance	1
Adjoints techniques Catégorie C Temps complet	Adjoint technique principal 1ère classe	C3	35h	Agent chargé de la maintenance et de la voirie Agent chargé du fleurissement	3
	Adjoint technique principal 2ème classe	C2	35h	Agent chargé de la maintenance et de la voirie Agent chargé du fleurissement	5
	Adjoint Technique	C1	35h	Agent chargé du fleurissement agent chargé de l'entretien de la salle polyvalente Agent chargé de la restauration scolaire Agent chargé de la maintenance agent polyvalent	6
Adjoints techniques Catégorie C Temps non complet	Adj tech princ 2° cl	C2	19h	agent chargé de la surveillance cantine et du ménage	1
	Adjoint technique	C1	19h	agent chargé de la surveillance cantine et du ménage	1
			27h	agent chargé de la surveillance cantine et du ménage	1
			17h30	Agent chargé de l'entretien ménager Mairie et divers bâtiments	1
			6h	Surveillance cantine primaire	1
			11h30	Surveillance cantine maternelle	1
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE					
ATSEM Catégorie C	Emplois à temps non complet				
	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C2	31h30	Agent des écoles maternelles	3

FILIERE CULTURELLE					
Adjoint du Patrimoine Catégorie C	Emplois à temps non complet				
	Adjoint du patrimoine	C1	10h	Agent en charge de la bibliothèque	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Garde Champêtre Catégorie C	Garde champêtre chef principal	C3	35h	Agent en charge de la police municipale et polyvalence	1
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation Catégorie C	Emplois à temps non complet				
	Adjoint d'animation	C1	11h50	Agent chargé de la cantine maternelle	1
	Adjoint d'animation	C2	22h25	Agent chargé de la surveillance cantine et mise à disposition de la CCBV pour encadrement pré-post scolaire et animation	1
FILIERE SPORTIVE					
Conseiller des Activités Physiques et Sportives Catégorie A	Conseiller principal des Activités Physiques et Sportives 2° cl	Hors échelle	35h	Chef de bassin	1
ETAPS Catégorie B	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives 2° cl	Hors échelle	35h	Agent chargé de la surveillance de la piscine	2
Opérateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Catégorie C	Opérateur Territorial des Activités Physiques et Sportives	C2	35h	Agent chargé de la surveillance de la piscine	1
EMPLOIS SPECIFIQUES					
Catégorie C	CAMPING				
	Responsable Gestionnaire du camping par délib du Conseil municipal à compter du 1er mars 2007	C3 8ème échelon	35h	Agent responsable du Camping municipal CDD	1
	Assistant au Gestionnaire du camping	C2 8ème échelon	35h	Agent chargé du Camping municipal CDD	1
	PISCINE				
	Adjoint administratif	C1		Régisseur de recette et aide caissier	4
	ESPACES VERTS				
Adj technique	C1		Emplois saisonniers espaces verts	3	

DIT que la dépense a bien été inscrite sur le budget de l'exercice 'charges de personnel'.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Jean-François CARJOT

3. Remboursements de frais

Monsieur Jean-François CARJOT, Adjoint au Maire, expose qu'il a fallu procéder à une avance de frais d'affranchissement pour l'envoi de courriers pour palier au dysfonctionnement de la machine à affranchir. Des frais d'affranchissements ont été directement réglés par madame GOYON à hauteur de 46.49€ et par Monsieur CADILLON à hauteur de 18.74€.

D'autre part il convient de procéder au remboursement de frais de déplacements et de repas, pour un montant total de 83.50€ de Monsieur Jean-Louis GIVORD lors de son déplacement avec deux agents de la commune au salon Paysalia à Eurexpo-Lyon le 7 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de rembourser à Madame GOYON Céline les frais d'affranchissement pour un montant de 46.49€

DECIDE de rembourser à Monsieur CADILLON Ronald les frais d'affranchissement pour un montant de 18.74 €

DECIDE de rembourser à Monsieur GIVORD Jean-Louis les frais de déplacements et de repas pour un montant de 83.50 €

DIT que la dépense sera imputée au budget de la commune, au compte 6261 pour l'affranchissement et 6256 pour les frais de missions.

Adopté à l'unanimité

4. Réforme des rythmes scolaires

Jean-François CARJOT présente les résultats des enquêtes menées par la commune et par les parents d'élèves, ainsi qu'un compte rendu du conseil d'école exceptionnel du 9 janvier 2017 dont l'unique point à l'ordre du jour était le passage ou non à la semaine de 4 jours.

L'ensemble des résultats montre un fort pourcentage pour un retour à la semaine scolaire de 4 jours.

À la suite de cette présentation, le débat est ouvert.

Michèle LAURENT demande si la commission scolaire du 14 décembre 2017 a étudié la possibilité d'aménager les horaires scolaires avec modification de la durée des vacances, et notamment afin d'alléger la journée de classe d'un élève pour la passer de 6 à 5 heures.

Réponse négative de Jean-François CARJOT qui précise que les horaires seront évoqués lors d'un prochain conseil d'école.

Alain GIVORD précise que lors du conseil d'école exceptionnel, les deux représentants de la commune se sont abstenus, conformément à la position adoptée en commission. En tant qu' élu, il pose la question sur la capacité d'un élu pour juger du bien fondé d'une organisation ou une autre, pour le bien de l'élève ? Les communes sont sollicitées aujourd'hui sans pouvoir en mesurer les conséquences.

Morgan GUERRY regrette de devoir se positionner sur un nombre de jour hebdomadaire sans savoir quels seront les nouveaux horaires, et souhaite savoir si l'ELEJ sera en capacité de modifier son organisation périscolaire.

Jean-François CARJOT répond que la Communauté de Communes mettra bien en place une organisation en fonction des horaires scolaires.

Laurent MAHE pense qu'en tant qu' élu il n'y a pas à avoir de scrupule à suivre les avis des parents et enseignants dès lors que le ministère laisse le choix aux collectivités de s'organiser comme elles le souhaitent en tenant compte des problématiques, contraintes et réalités locales. Le conseil scientifique considérant que le problème est bien plus complexe que la question des 4 ou 4,5 jours car un enfant apprend 7jours/7, et diffère suivant le cadre familial...

Ufuk YUKSEL complète ces propos en précisant que sans expertise, les conseillers ont pour seule aide dans leur décision, deux enquêtes auprès des familles et le vote du conseil d'école qui tous sont assez clair dans leur résultat.

Alain GIVORD souhaite reformuler la délibération en précisant que l'Éducation Nationale se positionne, et de préciser que la commune sera attentive aux nombres d'heures quotidiennes, d'une durée raisonnable pour l'intérêt de l'enfant.

Monsieur Jean-François CARJOT, Adjoint au Maire, rappelle que le décret permettant un retour à la semaine de 4 jours dans les écoles primaires et maternelle a été publié au Journal Officiel, le 28 juin 2017 (décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et primaires publiques).

Vu les résultats de l'enquête organisée par la commune le 12 septembre 2017 auprès des familles d'enfants scolarisés au groupe scolaire Narcisse DEVAUX, qui valide le souhait des familles d'un retour à la semaine à 4 jours à 77%,

Vu les résultats de l'enquête organisée par l'association des parents d'élèves le 11 décembre 2017 auprès des familles d'enfants scolarisées au groupe scolaire Narcisse DEVAUX, qui valide le souhait des familles d'un retour à la semaine à 4 jours à près de 70%,

Vu l'avis favorable du Conseil d'école exceptionnel du 9 janvier 2018, pour un retour à la semaine à 4 jours dès la rentrée scolaire de septembre 2018, par 12 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions, Considérant que lors de ce Conseil d'école exceptionnel, les deux représentants de la commune se sont abstenus, position définie en commission scolaire du 14 décembre 2017 sur le fait que les élus n'étaient pas les plus compétents sur le plan éducatif pour émettre un avis tranché sur ce sujet, position validée par le Maire et le bureau municipal,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de suivre l'avis du conseil d'école et de se positionner favorablement à un retour à la semaine à 4 jours dès la rentrée scolaire de septembre 2018. La municipalité, soucieuse de l'intérêt de l'enfant, prendra une part active à la réflexion sur les modifications du temps scolaire.

En conséquence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

SUIT la décision du Conseil d'Ecole du 9 janvier 2018,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le retour de la semaine à 4 jours pour le groupe scolaire Narcisse DEVAUX, dès la rentrée de septembre 2018 et soumet cet avis à l'Inspection Académique Départementale de l'Éducation Nationale pour décision.

Adopté à 21 Pour - 1 Contre

5. Avenant au contrat de fourniture de repas

Cédric GREGOIRE présente le logiciel développé par la société RPC pour les réservations de repas au restaurant scolaire.

L'objectif étant de ne plus utiliser de fiches d'inscriptions papier et de limiter le temps administratif du personnel de cantine. L'avantage pour les familles est de pouvoir gérer l'inscription de leur enfant plus facilement et jusqu'à la veille avant midi.

Réflexion est également menée pour mettre en place un système de paiement par prélèvement.

Pour les familles qui n'ont pas d'accès internet, il leur sera possible de gérer l'outil via la maison de service au public de Communauté de Communes et directement en mairie de Vonnas.

Morgan GUERRY attire l'attention sur la sécurisation du site et du paiement en ligne, avec formalités obligatoires de déclaration à la CNIL.

Monsieur Jean-François CARJOT, Adjoint au Maire, rappelle que la commune a signé, dans le cadre d'un marché public, un contrat de fourniture de repas avec la société RPC.

Lors de la commission scolaire du 14 décembre 2017, la société RPC a présenté aux membres de la commission un logiciel informatique « ROPACH CANTINE » de système de réservation des repas au restaurant scolaire offrant une plus grande souplesse de traitement et un gain de temps pour le personnel.

Les parents pourront inscrire ou désinscrire leurs enfants via la plateforme avec la souplesse à J-1, voir de gérer sa facture cantine.

Le logiciel sera développé et installé sur le restaurant scolaire de Vonnas à titre gratuit.

Il est proposé aux membres du conseil d'approuver l'avenant au contrat de fourniture de repas et d'autoriser le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'avenant au contrat de fourniture de repas pour l'installation du logiciel « ROPACH CANTINE »

AUTORISE le maire à signer l'avenant au contrat de fourniture de repas

Adopté à l'unanimité

6. Adhésion de la commune au CNAS

Monsieur Jean-François CARJOT, Adjoint au Maire, invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

** Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».*

** Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.*

** Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.*

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction...qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Monsieur CARJOT donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Le Conseil Municipal **DECIDE**,

1°) de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 1^{er} janvier 2018, et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au montant suivant pour 2018 : 205€ par actif

3°) de désigner M. Claude RABUEL membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Elodie DESMARIS

7. Rapport d'activité 2017 de la bibliothèque

Madame Elodie DESMARIS, Maire Adjoint, donne lecture du rapport d'activité de la bibliothèque municipale de Vonnas pour l'année 2017, rapport disponible en mairie.

Rapporteur Jean-Louis GIVORD

8. Point sur l'urbanisme

Déclaration préalable

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
DP 001 457 17 D0068	06/12/2017	Georges BLANC SAS	Epeyssoles	Création d'un local rangement
DP 001 457 17 D0069	07/12/2017	M. VANTHOURNOUT Christophe	145 chemin des Bourasses	Modification des ouvertures en façades et réfection de façade
DP 001 457 17 D0070	15/12/2017	M. KARATAS Mehmet	201 route de St Genis/Menthon	Réfection de façade
DP 001 457 17 D0071	18/12/2017	M. DA SILVA Jérémy	224 rue du 12 juin 1944	Division parcellaire
DP 001 457 17 D0072	29/12/2017	Mme NIZET Cécile	80 route de Namary	Clôture
DP 001 457 18 D0001	12/01/2018	M. ROBELIN Marc	499 route de St Genis/Menthon	Division parcellaire

Permis de construire

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
PC 001 457 17 D0036	20/12/2017	Mme SENECA Elisabeth	Domaine du Roy	Maison individuelle
PC 001 457 18 D0001	11/01/2018	LHB SARL	143 rue des Jacques	Réhabilitation d'un bâtiment existant et construction de 3 maisons
PC 001 457 18 D0002	11/01/2018	LHB SARL	94 rue Chaynes Aimable	Réaménagement d'un bâtiment existant

Monsieur Jean Louis GIVORD proposera à la commission urbanisme de travailler sur la taxe d'aménagement appliquée pour les abris de jardins, ceci, avant le 1er octobre 2018 (date butoir de modification de ce taux par l'assemblée délibérante) . Le montant en vigueur semble élevé par rapport à la surface considérée.

9. Projet de réaménagement de la Mairie

Suite à la présentation de Jean-Louis GIVORD, Christian RAVOUX attire l'attention sur les délais proposés dans le cadre du calendrier d'accessibilité afin d'éviter d'être hors délai sur d'autres bâtiments.

Alain GIVORD en prend note et précise que la commune est en cours de vérification pour modifier l'ordre de priorité de mise en accessibilité.

Monsieur Jean-Louis GIVORD, Adjoint au Maire, expose que lors de la commission bâtiment du 14 décembre 2017, un point de situation de l'ensemble des bâtiments communaux a été fait.

Lors de cette même commission, il a été proposé que la mise en accessibilité de la Mairie soit une priorité.

Il est proposé aux membres du conseil de valider la proposition de la commission bâtiment et d'autoriser le Maire à engager une étude diagnostic et de faisabilité de réaménagement et de mise en accessibilité de la mairie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de réaménagement et de mise en accessibilité de la Mairie,

AUTORISE le Maire à engager une étude diagnostique et de faisabilité sur le réaménagement de la Mairie

Adopté à l'unanimité

10. Projet de réalisation de maison des associations

Suite à la présentation de Jean-Louis GIVORD, Laurent MAHE précise que lors d'un précédent mandat, des discussions avaient été menées avec des associations locales pour une maison des associations sur ce site mais aucune suite n'avait été donnée devant le peu d'engouement des associations.

Monsieur Jean-Louis GIVORD, Adjoint au Maire, expose que lors de la commission bâtiment du 14 décembre 2017, un point de situation de l'ensemble des bâtiments communaux a été fait.

Il est rappelé que le projet de réalisation d'une maison des associations fait suite à la mise en place d'un comité de pilotage regroupant des représentants associatifs et des besoins qui s'en sont dégagés.

Suite à un appel d'offre, le cabinet François BAUDE a été retenu pour le dossier en proposant un avant projet d'aménagement sur le bâtiment "GIL", avenue de la gare.

Suite au diagnostic mené lors de la commission bâtiment du 14 décembre 2017, il en résulte que le projet tel que présenté sur le bâtiment "GIL", avenue de la gare, ne permet pas de répondre entre autres à des contraintes d'accessibilité, à un nombre de places de parking suffisant et ceci dans le cadre d'un coût raisonnable.

Lors de cette même commission il a été évoqué la possibilité de transférer le projet de réalisation d'une maison des associations sur le tènement municipal rue de l'industrie, regroupant les anciens services techniques, la maison Morellet et l'ancien bâtiment de l'école de musique.

Il est proposé aux membres du conseil de valider la proposition de la commission bâtiment et d'autoriser le Maire à mener une étude diagnostique et de faisabilité de réalisation d'une maison des associations sur les bâtiments rue de l'industrie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de réalisation d'une maison des associations,

AUTORISE le Maire à engager une étude diagnostique et de faisabilité de réalisation d'une maison des associations sur les bâtiments rue de l'industrie.

Adopté à l'unanimité – 1 abstention

11. Modification du sens de circulation place Ferdinand de Béost

Jean-Louis GIVORD informe les membres du Conseil que suite à la commission circulation du 14 décembre 2017, un nouveau sens de circulation sera testé autour de la place Ferdinand de Béost.

Il est proposé un sens unique dans le sens : entrée sur le parking Sud par la rue du 19 mars 1962 et sortie par la rue donnant sur le forum (devant la bibliothèque) et la rue Claude Morel. Le forum restant en double sens.

Une bande jaune sera également prévue sur une partie du parking sud pour ne pas gêner le stationnement.

Christian RAVOUX est réservé sur cette organisation. Certes l'entrée et sortie du parking par la rue du 19 mars 1962 est un peu compliquée mais cela a l'avantage de freiner la circulation sur cette rue. Le fait qu'un véhicule souhaite sortir du parking contribue à freiner la circulation, ce qui est un point favorable.

Autre point, avec cet aménagement toute la circulation est ramenée sur la rue Claude Morel, devant la bibliothèque. Lieu déjà très mal aménagé et fréquenté par beaucoup de piétons.

Pour répondre à Morgan GUERRY sur la mise en place d'une zone 30, Christian RAVOUX précise qu'il ne peut y avoir de zone 30 que lorsqu'il y a un aménagement. Dans le projet de réaménagement global du cœur de village, l'idée est bien de mettre l'ensemble du cœur de village en zone 30.

Morgan GUERRY note qu'il faudra prendre en compte l'orientation des places de stationnement et en prévoir certaines en épis.

Pour conclure, Alain GIVORD, tenant compte des différentes remarques, précise que cette modification provisoire sera testée sur une période de deux à trois mois avant une mise en place définitive. Une large information aux riverains, commerçants et Vonnassiens est prévue. Un bilan sera fait à l'issue avant de prendre une décision définitive.

Rapporteur Eliane BALMOT

12. Gestion du camping municipal pour la saison 2018

Madame Eliane BALMOT, Maire adjoint, porte à la connaissance du conseil que suite à l'offre d'emploi passée sur les sites de 'pôle emploi', 'le bon coin' et 'cap territorial' ainsi que dans les revues spécialisées, une cinquantaine de candidatures nous sont parvenues.

A l'issue des entretiens qui ont eu lieu entre fin décembre 2017 et début janvier 2018, la candidature d'un couple ayant une grande expérience dans la gestion d'exploitation touristique a été retenue.

La commune conserve la gestion du camping en régie municipale, ainsi que les gestions du restaurant et du snack piscine.

13. Vote des tarifs 2018 du camping

Considérant qu'il convient de revaloriser les tarifs en vigueur

Le Conseil Municipal, après en avoir Délibéré

PRECISE la période d'ouverture du camping pour la saison 2018 : Ouverture du 31 mars 2018 au 30 septembre 2018

DECIDE de fixer ainsi qu'il suit les tarifs camping à compter **du 01 mars 2018** et précise que ces tarifs resteront en vigueur jusqu'à ce qu'une prochaine délibération vienne les modifier:

Tarif Journalier La nuitée est comptée de midi à midi	Basse Saison	Haute saison
	Du 31/03/18 au 07/07/18 Du 25/08/18 au 29/09/18	Du 07/07/18 au 25/08/18
FORFAIT randonneur ♣ (1 personne)+ tente + vélo	10.30 €	10.90 €
FORFAIT (1 pers) ♣ OU (2 pers) ♣ ♣ emplacement+caravane ou tente 1voiture ou camping car	15.20 €	21.00 €
♣ (1 pers) supplémentaire Adulte (à partir de 12 ans)	4.70 €	7.00 €
Enfants de 3 ans à – de 12 ans	2.50 €	4.30 €
Enfants – de 3 ans	GRATUIT	GRATUIT
Branchement électrique	4.50 €	4.50 €
Animaux tenus en laisse 🐕 🐈 (chien ou chat)	1.60 €	1.60 €
Véhicule supplémentaire ou remorque	3.30 €	3.30 €
Étape C.CAR (1 nuit) + ♣ ♣ (2 pers.) + électricité	15.20 €	21.00 €
Visiteur de journée Quelque soit la durée	1.60 €	1.60 €
Garage mort	5.70 €	11.20€

- Jetons machine à laver et sèche linge : 5.00 €
- Vidange + remplissage eau camping car : 6.00 €
- Accès WIFI GRATUIT sur tout le camping
- Remise de 10 % pour les adhérents F.C.C.C
- Remise de 15 % famille nombreuse (à partir de 3 enfants mineurs)
- Remise de 10 % pour les séjours à partir de 7 nuitées
- Remise de 15 % pour les séjours à partir de 14 nuitées
- Remise de 20 % pour les séjours à partir de 30 nuitées

MOBILE HOME de 2 à 5 personnes

Période	DATES	Tarif 7 nuits	Semaine(s) supplémentaire(s)
Basse saison	Du 31/03/18 au 07/07/18 Du 25/08/18 au 29/09/18	318.00 €	remise de 10% par semaine consécutives
HAUTE SAISON	Du 07/07/18 au 25/08/18	534.00 €	REMISE DE 10 % PAR SEMAINE CONSECUTIVE

→→Forfait Ménage réservation à l'avance auprès du gérant (48.00 €)

ROULOTTE DE 2 À 4 PERSONNES (2 ADULTES ET 2 ENFANTS OU 3 ADULTES)

PÉRIODE	DATES	TARIFS 7 NUITS	SEMAINE SUPPLÉMENTAIRE
BASSE SAISON	Du 31/03/18 au 07/07/18 Du 25/08/18 au 29/09/18	279.00 €	REMISE DE 10 % PAR SEMAINE CONSÉCUTIVE
HAUTE SAISON	Du 07/07/18 au 25/08/18	480.00 €	REMISE DE 10% PAR SEMAINE CONSÉCUTIVE

→→Forfait Ménage réservation à l'avance auprès du gérant (48.00 €)

LOCATION À LA NUITÉE mobil home et roulotte

Période	DATES	Tarif 1 nuit	Nuit supplémentaire
Basse saison	Du 31/03/18 au 07/07/18 Du 25/08/18 au 29/09/18	2 pers : 67.00 € 3 à 4 pers : 93.00 € 17,00 € pers suppl	2 pers : 57,00 € 3 à 4 pers : 83,00€ 17.00 € pers suppl
Haute saison	Du 07/07/18 au 25/08/18 (SI DISPONIBILITÉ)	2 pers : 86,00€ 3 à 4 pers : 117,00 € 17.00 € pers suppl	2 pers : 76,00 € 3 à 4 pers : 107,00€ 17.00 € pers suppl

Arrivée à partir de **14 h** et location libérée le jour du départ à **10 h** : tout dépassement d'horaire (jusqu'à 14h maximum) entrainera la facturation d'un supplément de 30.00€.

L'accès piscine est inclus dans les tarifs ; la piscine est accessible aux heures d'ouverture en juin le mercredi, le samedi et le dimanche ; en juillet et août tous les jours

Les visiteurs de journée devront s'acquitter d'une redevance selon le tarif en vigueur du camping.

Une caution de 300.00 € pour l'équipement et une caution de 48.00€ pour le ménage seront demandées à l'arrivée, elles seront restituées en fin de séjour si l'état des lieux est conforme.

En cas de dégâts constatés, ils seront facturés aux intéressés. En cas de ménage non effectué, la caution de 48.00€ sera conservée.

RESERVATION : Un acompte de 30% sera demandé pour confirmation, le solde sera réglé à l'arrivée.

Le remboursement de cet acompte ne pourra intervenir qu'en cas de force majeure à l'appui d'une demande écrite accompagnée d'un justificatif et d'un relevé d'identité bancaire.

En cas d'annulation 5 jours avant l'arrivée, les acomptes ne seront pas remboursés.

→→→**Les animaux ne sont pas admis dans les locatifs.**

Paiement accepté : Espèces – Chèques – C.B – Chèques vacances.

Assurance responsabilité civile obligatoire

AUTRES PRÉCISIONS :

→→**Taxe de séjour**

→→**Forfait Ménage** réservation à l'avance auprès du gérant (48.00 €)

→→**Drap et Linge de maison** non fourni non loué

→→Pas de frais de dossier

→→**Charges eau, électricité, gaz** : Compris dans le tarif

→→**État des lieux à l'arrivée et au départ**

PROMOTIONS LOCATIONS MOBIL HOME 2/5 PERSONNES

PERIODES	DUREE	1 à 2 personnes	3 à 5 personnes
Vacances de PRINTEMPS Du 07/04/18 au 21/04/18	LA SEMAINE (7 nuits du samedi au samedi)	248.00 €	270.00 €
WEEK-END DU 8 MAI 05/05/18 AU 08/05/18	4 NUITS	216.00 €	248.00 €
WEEK-END ASCENSION Du 10/05/18 au 13/05/18	4 NUITS	216.00 €	248.00 €
WEEK-END PENTECOTE Du 19/05/18 au 21/05/18	3 NUITS	164.00 €	196.00 €

PROMOTION LOCATIONS ROULOTTES 2/4 PERSONNES

PERIODES	DUREE	1 à 2 personnes	3à 4 personnes
Vacances de PRINTEMPS Du 07/04/18 au 21/04/18	LA SEMAINE (7 nuits du samedi au samedi)	213.00 €	228.00 €
WEEK-END DU 8 MAI 05/05/18 AU 08/05/18	4 NUITS	210.00 €	223.00 €
WEEK-END ASCENSION Du 10/05/18 au 13/05/18	4 NUITS	210.00 €	223.00 €
WEEK-END PENTECOTE Du 19/05/18 au 21/05/18	3 NUITS	160.00 €	170.00 €

PROMOTIONS ET REMISES SPECIALES

- **Une marge de 10 à 25 %** de remise pour **LES PROMOTIONS DE DERNIERE MINUTE** pour les locatifs
- **Vente flash sur le site internet** : Réservation emplacement camping avant le (date butoir) :
5 NUITS ACHETEES = 2 NUITS GRATUITES.
- **Remise de 20% pour les ouvriers** en locatif **semaine** (hors saison et hors promotion) : nombreuses demandes
- **Forfait mensuel ouvriers** en locatif (hors saison) : 600,00 € pour une personne
- **Personne supplémentaire : 290.00€**
- **Tarifs Camping chèque** : chèque papier : 11.20 € - chèque numérique : 12.00 €
- **Tarifs ACSI** : 15.00 € (2 personnes + branchement électrique compris)

TARIFS SAISONNIERS 2018

Forfait CARAVANE saison du 31 mars au 30 septembre 2018

1 personne (emplacement +1 véhicule+ prestation électrique)	994.00 €
2 personnes (emplacement + 1 véhicule + prestation électrique)	1 166.00 €
Forfait famille (4 pers + emplacement + 1 véhicule + prestation électrique)	1 380.00 €
<u>Forfait mobil home saison (hivernage compris)</u>	
1 personne (1 véhicule + prestation électrique)	1 283.00 €
2 personnes (1 véhicule + prestation électrique)	1 464.00 €
Forfait famille (5 pers + 1 véhicule + prestation électrique)	1 659.00 €

Suppléments au forfait pour caravane et mobil home

Personne supplémentaire adulte (à partir de 12 ans)	163.00 €
Enfant de 3 ans à – 12 ans	83.00 €
Animaux 🐕 🐈 (chien et chat) tenus en laisse	69.00 €
Visiteurs de journée quelque soit la durée	1.60 €
Pour les personnes supplémentaires à la nuitée le tarif journalier sera applicable	

L'accès à la piscine est inclus dans les tarifs. La piscine est accessible aux heures d'ouverture, en juin le mercredi samedi et dimanche. Tous les jours en juillet et août.

A titre informatif, une taxe de séjour a été instituée par la Communauté de Communes de la Veyle à compter du 1^{er} janvier 2018.

Adopté à l'unanimité

Informations du Maire et des Adjoint

Jean-Louis GIVORD rappelle aux membres du conseil qu'un arrêté municipal sera mis en place pour régler et encadrer la pose des banderoles sur la commune.

Laurent MAHE revient sur l'étude d'achat d'une balayeuse par la commune. Si l'opération se concrétise il sera bien d'étudier la possibilité de 'louer' le service à d'autres communes voisines. Pour cet achat, Morgan GUERRY souligne que les collectivités ont la possibilité de s'adresser à l'UGAP afin d'obtenir des conditions tarifaires intéressantes du fait de commandes groupées et qu'il ne faut pas s'en priver.

Christian RAVOUX souhaite que le conseil municipal soit informé sur le projet de centre commercial qui devrait s'installer à Crottet, face au golf, conformément à l'annonce faite par le président de la Communauté de Communes de la Veyle lors des vœux le 12 janvier 2018 et quel en serait, entre autre, l'impact sur le commerce local. Les chiffres dont il dispose font état de 17 000 m² de surface de vente, soit du même ordre de grandeur que Cap Émeraude à Bourg-en-Bresse (19 000 m²).

Prochaine séance le mardi 6 février 2018

La séance est levée à 22h45

Fait à Vonnas le 22/01/2018

Le Secrétaire

**Le Maire
Alain GIVORD**

Les Conseillers Municipaux